

A.C.J.V.

**Société à responsabilité limitée
au capital de 8 000 euros
Siège social : 311 Quai des Allobroges
73000 CHAMBERY
RCS CHAMBERY 451 118 582**

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 29 JUILLET 2024**

L'an Deux mille vingt-quatre,
Le 29 juillet,
À 10 heures,

Les associés de la Société A.C.J.V., société à responsabilité limitée au capital de 8 000 euros, divisé en 500 parts de 16 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, chez MAZARS SAFIREC, 245 avenue René Cassin 73290 LA MOTTE SERVOLEX, sur convocation faite par M. Jacques VUILLERMET, cogérant.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents.

Sont présents :

- **Monsieur Alain CURT, titulaire de 250 parts sociales en pleine propriété,**
- **La Société JV DESIGN PROD, représentée par son Président, Monsieur Jacques VUILLERMET, titulaire de 250 parts sociales en pleine propriété,**

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Jacques VUILLERMET, cogérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Rapport de gestion,
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 janvier 2024 et quitus à la gérance,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce,
- Rémunération de la cogérance,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- La copie de la convocation de M. CURT et du justificatif de l'accusé réception,
- La feuille de présence,
- L'inventaire et les comptes annuels arrêtés au 31 janvier 2024,
- Le rapport de gestion établi par M. Jacques VUILLERMET,
- Le rapport spécial établi par M. Jacques VUILLERMET sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce,
- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

 AC

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président donne lecture à l'Assemblée du rapport de gestion et du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 janvier 2024, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ce rapport.

L'Assemblée Générale prend acte, conformément à l'article 223 quater du Code général des impôts, qu'au cours de l'exercice écoulé aucune somme n'a été enregistrée au titre des dépenses ou charges non déductibles fiscalement visées à l'article 39, 4 du Code général des impôts.

En conséquence, elle donne à la gérance quitus de sa gestion pour l'exercice clos le 31 janvier 2024.

Votes POUR : 250

Votes CONTRE : 250

ABSTENTION : 0

Cette résolution est rejetée.

DEUXIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale approuve la proposition de la gérance et décide d'affecter la perte de l'exercice clos le 31 janvier 2024 s'élevant à -37 168 euros de la manière suivante :

Perte de l'exercice :	-37 168 euros
-----------------------	---------------

Report à nouveau antérieur :	-11 433 euros
------------------------------	---------------

Au compte « report à nouveau » S'élevant ainsi à -48 601 euros	-37 168 euros
--	---------------

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale constate qu'aucun dividende n'a été distribué au titre des trois exercices précédents.

Votes POUR : 250

Votes CONTRE : 250

ABSTENTION : 0

Cette résolution est rejetée.

En conséquence, la perte de -37 168 euros sera inscrite en Report à nouveau débiteur, en attente d'affectation.

L AC

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport spécial de la gérance sur les conventions visées aux articles L. 223-19 et suivants du Code de commerce et statuant sur ce rapport, prend acte de l'absence de convention nouvelle de cette nature et de la poursuite des conventions antérieures mentionnées dans ledit rapport.

Votes POUR : 250
Votes CONTRE : 250
ABSTENTION : 0

Cette résolution est rejetée.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale prend acte qu'aucune rémunération n'a été allouée à Messieurs Jacques VUILLERMET et Alain CURT, en leur qualité de cogérants de la société, au titre de l'exercice social clos le 31 janvier 2024 et décide de maintenir l'exercice des fonctions de cogérants à titre gracieux pour l'exercice en cours.

Les cogérants continueront à avoir droit, sur présentation des justificatifs, au remboursement des frais engagés dans l'accomplissement de leur mandat.

Votes POUR : 500
Votes CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

Cette résolution est adoptée.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

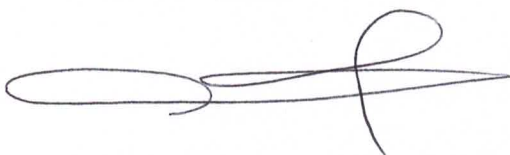
Votes POUR : 500
Votes CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

Cette résolution est adoptée.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les associés.

Monsieur Alain CURT

A handwritten signature in black ink, consisting of a series of loops and a long horizontal stroke.

La société « JV DESIGN PROD »,
Représentée par Mr Jacques VUILLERMET

A handwritten signature in blue ink, featuring a stylized 'J' and 'V' followed by a long horizontal stroke.